

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

**Ordre du jour :**

- Présentation de la convention de disponibilité secteur public avec le SDIS 47.
- Devis travaux de consolidation du mur de l'atelier communal.
- Devis de mise en place de protections pour les vitraux de l'église Saint-Sauveur.
- Proposition d'un don par l'association du Patrimoine Lafittois pour les travaux réalisés à l'église et au cimetière.
- Tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2023/2024.
- Questions diverses

**PRESENTS :** B. FAGES - M. LEOMANT – P. GAVA - C. SAUDEL – J. CHATRAS - L. RIBES  
V. COURTE - S. MARTINEZ - F. ROUSSEL – D. RIEDLINGER- G. GOUALC'H  
M. LECHEVALIER.

**EXCUSES :** N. DUBOIS – D. FONTAN - M. VECCHIARELLI

**Pouvoirs : 03** N.DUBOIS à B. FAGES  
D.FONTAN à P. GAVA  
M.VECCHIARELLI à JM. CHATRAS

**Secrétaire de séance :** P. GAVA

\* \* \*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 mai 2023.

\* \* \*

**CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LE SDIS 47 ET LA COMMUNE DE LAFITTE / LOT,  
EMPLOYEUR DE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de favoriser l'exercice du volontariat sapeur-pompier, l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure, avec le service département d'incendie et de secours (SDIS) une convention de disponibilité précisant les conditions et les modalités de l'activité donnant droit à autorisation d'absence.

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la Commune de Lafitte-sur-Lot souhaite favoriser l'exercice du volontariat sapeur-pompier parmi son personnel, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne et la Commune de Lafitte sur Lot.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées au service d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public.

Elle organise également les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne, pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, pour disponibilité opérationnelle et de formation,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **DEVIS TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur des bâtiments communaux :

#### **Eglise Saint-Sauveur :**

Les travaux portent sur la mise en place de grilles de protection sur les ouvertures de l'édifice.  
- Ent. Auché : fabrication sur mesure et pose ..... 6 569.10 € HT.

#### **Atelier Service Technique :**

Les travaux portent sur le renforcement de l'édifice.  
- Ent. Reno-Bati 47 : Fourniture et pose de tirants d'encrage ..... 4 248.00 € HT.  
- Ent. Ancienne Rénovation : Renforcement charpente et mur en pierre..... 3 614.10 € HT.

#### **Divers travaux de maçonnerie :**

Les travaux portent sur des réfections d'enduits  
- Ent. Panighel : Garage communal, halle, temple..... 3 805.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les devis établis dans le cadre des travaux aux bâtiments communaux :
  - Ent. Auché ..... 6 569.10 € HT.
  - Ent. Reno-Bati 47..... 4 248.00 € HT.
  - Ent. Ancienne Rénovation..... 3 614.10 € HT.
  - Ent. Panighel ..... 3 805.00 € HT.
- autorise le Maire à retourner les propositions visées « bon pour accord ».
- affirme que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

### **ACCEPTATION DE DONN ET LEGS—ASSOCIATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « les Amis du Patrimoine lafittois », représentée par sa présidente, Mme Aline SAUDEL, souhaite faire don de la somme de 9 089 €, afin de participer au financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre de la préservation et de la restauration du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le don de l'Association « les Amis du Patrimoine lafittois », d'un montant de 9 089 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.
- AFFIRME que la somme représentant le don susvisé sera portée aux chapitre et article prévu à cet effet au budget concerné.

#### **FIXATION DES TARIFS CANTINE - GARDERIE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu la délibération du 02 juillet 2007 portant fixation des tarifs garderie périscolaire,

Vu la délibération du 07 avril 2023 instaurant la tarification sociale « cantine à 1 euro » et fixant la nouvelle grille tarifaire applicable au 01 septembre 2023,

Vu la délibération en date du 12 mai 2023, approuvant la convention pour l'accueil périscolaire « garderie et pause méridienne », entre la commune et l'amicale laïque de Tonneins,

Monsieur le Maire propose d'établir une grille tarifaire pour la garderie périscolaire, avec effet au 1er septembre 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Fixe la tarification du service périscolaire** (cantine / garderie) comme suit :

Quotient Familial	Prix du repas	Garderie matin	Garderie soir
de 0 à 1000	1 €	0.85 €	0.85 €
de 1001 à 1250	2 €	0.95 €	0.95 €
1251 et +	2.50 €	1 €	1 €

- **affirme que cette tarification prendra effet au 1er septembre 2023.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREES ET SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 du 22 juillet 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu le vote du Conseil d'Ecole du RPI Lafitte/Lacépède, réuni le 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MODIFIE les horaires d'entrées et sorties des élèves comme suit :

**Classes PS - MS - GS - CP<sup>1</sup>**

7h30 - 8h35.....Garderie  
8h35 - 8h45.....Surveillance et accueil par les enseignants  
8h45 - 11h30..... Classe  
11h30 - 12h30.... Cantine  
12h30 - 13h05.... Surveillance des enfants dans la cour  
13h05 - 13h15.... Prise en charge par l'enseignant - récréation  
13h15 - 16h30.... Classe  
16h30 - 19h00.... Garderie

**Classes CP<sup>2</sup> - CE1 - CE2**

7h30 - 8h35..... Garderie  
8h35 - 8h45..... Surveillance et accueil par les enseignants  
8h45 - 12h..... Classe  
12h20 - 12h30.... Jeux libres dans la cour  
12h30 - 13h10.... Cantine  
13h10 - 13h35.... Surveillance des enfants dans la cour  
13h35 - 13h45.... Prise en charge par l'enseignant - récréation  
13h45 - 16h30.... Classe  
16h30 - 19h00.... Garderie

- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

**VOIRIE - DIVERS AMENAGEMENTS ET REGLEMENTATIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Matérialisation d'une place PMR « rue des Caves » et « salle des fêtes »
- Limitation de la vitesse à 50km/h sur les voies communales dans les secteurs « Vignoble de Besse » et « Bigayre ».

Les travaux ont été réalisés par le service voirie Tonneins de Val de Garonne Agglomération

\* \* \*

*Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.*

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------